

SOMMAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu** de la séance plénière du 17 octobre 2019..... 4386

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins généralistes de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 octobre 2019, pour cinq postes..... 4387

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins généralistes de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 octobre 2019, pour cinq postes .... 4387

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de peintre (adjoint-e technique principal-e) interne ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes..... 4387

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de peintre (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes..... 4387

TARIFS

**Fixation**, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social à répartir, de l'organisme LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4388

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17437** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 6 novembre 2019)..... 4388

**Arrêté n° 2019 P 17305** instituant une zone 30 dénommée « Crémieux », à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ... 4388

**Arrêté n° 2019 T 17591** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4389

**Arrêté n° 2019 T 17640** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2019)..... 4390

**Arrêté n° 2019 T 17694** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Emile Bollaert et Marie-Hélène Lefaucheux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4390

**Arrêté n° 2019 T 17706** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4391

**Arrêté n° 2019 T 17709** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4391

**Arrêté n° 2019 T 17715** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4391

**Arrêté n° 2019 T 17720** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2019)..... 4392

**Arrêté n° 2019 T 17723** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4392

**Arrêté n° 2019 T 17724** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019)..... 4392

**Arrêté n° 2019 T 17726** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019)..... 4393

**Arrêté n° 2019 T 17731** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> et place Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2019) ..... 4393

**Arrêté n° 2019 T 17739** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4394

**Arrêté n° 2019 T 17749** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4394

**Arrêté n° 2019 T 17751** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4395

**Arrêté n° 2019 T 17752** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4395

**Arrêté n° 2019 T 17759** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4395

**Arrêté n° 2019 T 17768** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4396

**Arrêté n° 2019 T 17771** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4396

**Arrêté n° 2019 T 17774** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4397

**Arrêté n° 2019 T 17775** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019) ..... 4397

**Arrêté n° 2019 T 17776** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Champagne, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019)..... 4398

**Arrêté n° 2019 T 17778** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4398

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 17659** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2019) ..... 4398

**Arrêté n° 2019 T 17679** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2019) ..... 4399

**Arrêté n° 2019-00869** interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'entrée de la Préfecture de Police de Paris 7-9, boulevard du Palais, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2019) ..... 4399

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4400

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4400

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 4400

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4400

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4400

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4400

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 17 octobre 2019

**Vœu sur le 4, place du Louvre (1<sup>er</sup> arrondissement), 8, rue de la Banque (2<sup>e</sup> arrondissement) et 2, place Baudoyer (4<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 octobre 2019 à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de changement d'affectation des Mairies des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements consécutif à la création d'un secteur électoral et administratif unique regroupant les quatre premiers arrondissements de Paris.

La Commission exprime sa crainte que la reconversion de ces bâtiments emblématiques, construits pour certains par de très grands architectes (Jacques-Ignace HITTORFF et Antoine-Nicolas BAILLY), ne porte atteinte à leur charge monumentale et symbolique. Elle demande que les salles, circulations et monuments d'origine les plus marquants ne soient pas modifiés (vestibules, escaliers d'honneur, salles des mariages, salles des fêtes, monuments aux morts, etc...) et que l'on dresse un inventaire du mobilier historique encore présent dans les lieux afin de le préserver du risque de dispersion.

La Commission souhaite par ailleurs que la Ville propose à l'État d'étendre à l'ensemble des mairies d'arrondissement la protection au titre des monuments historiques dont bénéficieraient seulement quelques-unes d'entre elles, en raison de leur intérêt général au regard de l'histoire de Paris. Elle propose que les Mairies des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement étant déjà protégée —, et celle du 3<sup>e</sup> arrondissement — celle-ci étant appelée à devenir la Mairie centrale du nouvel arrondissement —, soient protégées en premier en raison du risque patrimonial auquel elles sont exposées.

La Commission demande enfin que le projet en cours soit l'occasion, pour les bâtiments concernés, d'une requalification de l'espace urbain alentour et que ces lieux hautement symboliques soient plus aisément accessibles au public.

**Vœu sur le 61, quai d'Austerlitz (13<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 octobre 2019 à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation de la gare d'Austerlitz et de construction d'un nouvel ensemble immobilier aligné entre la cour Museum et le jardin de la Pitié-Salpêtrière.

La Commission regrette profondément de n'avoir été saisie de ce dossier que très tardivement sans possibilité de faire évoluer des partis d'intervention qu'elle estime très critiquables. Elle juge ainsi contradictoire le projet relatif à la grande halle ferroviaire qui libère le volume de plusieurs constructions parasites (parking intérieur et commerces) mais prévoit d'y implanter un espace commercial sur deux niveaux coiffé d'un volume évoquant par sa forme l'enveloppe d'un dirigeable, qui par leurs grandes dimensions impacteront très fortement le vide central de la halle. Elle regrette de la même façon la densification excessive de la halle latérale qui sera occupée sur plusieurs niveaux par des espaces de bureaux ne laissant émerger que le sommet de la charpente et la verrière zénithale.

En ce qui concerne le nouvel ensemble immobilier, la Commission regrette la banalité de l'architecture et sa grande hauteur accentuée aux extrémités par la construction d'un niveau supplémentaire, et s'étonne qu'une telle mise en œuvre puisse être acceptée précisément entre deux monuments historiques : la gare d'Austerlitz et l'hôpital de la Salpêtrière. Elle exprime par ailleurs le souhait que soit suspendue dans l'urgence la démolition des anciennes écuries afin de permettre la conservation, même partielle, de ces bâtiments qui appartiennent à la première histoire de la gare et constituent la toute dernière trace de l'organisation originelle du site.

**Vœu sur le 151, rue de Bagnolet et 6B, rue des Lyanes (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 octobre 2019 à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments élevés sur une parcelle lotie au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Vu la rareté dans le tissu faubourien parisien de ce type d'ensemble réunissant habitat et petite industrie sur une parcelle de grande dimension, la Commission se montre très réservée sur le projet et demande qu'il soit modifié en préservant quelques-unes des constructions anciennes.

**Vœu sur le 84, rue des Dames (17<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 octobre 2019 à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison de l'ancienne commune des Batignolles-Monceaux.

La Commission demande que la hauteur de la surélévation soit fortement diminuée de façon à en minimiser l'ampleur par rapport au bâtiment d'origine. Elle souhaite par ailleurs que son écriture soit compatible avec celle de la partie ancienne de l'immeuble.

**Vœu sur le 79B, rue Olivier-de-Serres (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 octobre 2019 à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien hôtel particulier de l'entre-deux-guerres.

La Commission déconseille la poursuite d'un tel projet qui aurait, en l'état, un impact fortement négatif sur le bâtiment existant.

**VILLE DE PARIS****RECRUTEMENT ET CONCOURS****Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins généralistes de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 octobre 2019, pour cinq postes.**

- 1 – Mme BALIQUE Clémence
- 2 – Mme BERSON NICOLAS Marie-Pierre, née BERSON
- 3 – Mme HAMMOUD Alice, née CAILLON
- 4 – Mme ROUSSIGNOL Stéphanie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

*La Présidente du Jury*

Evelyne THIREL

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins généralistes de la Ville de Paris ouvert, à partir du 14 octobre 2019, pour cinq postes.**

- 1 – Mme BALIQUE Clémence
- 2 – Mme HAMMOUD Alice, née CAILLON
- 3 – Mme ROUSSIGNOL Stéphanie.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Evelyne THIREL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours interne de peintre (adjoint-e technique principal-e) interne ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes.**

Série 1 – Epreuve d'admissibilité :

- 1 – M. ADRIEN Jérôme
- 2 – M. PECCATUS Justin.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-es au concours externe de peintre (adjoint-e technique principal-e) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour trois postes.**

Série 1 – Epreuve d'admissibilité :

- 1 – M. ABI Daingui
- 2 – M. AMRANI Mohamed
- 3 – M. CAMARA Gassama
- 4 – M. DEGARDIN Bryan
- 5 – M. MARTIN Nicolas
- 6 – M. SOMONT Franck
- 7 – M. TEIXEIRA Jonathan

8 — M. TELO ZINGA Justin

9 — M. TOURE Cheickne.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

*Le Président du Jury*

Edmond MOUCEL

TARIFS

**Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social à répartir, de l'organisme LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 autorisant pour une durée de cinq ans l'organisme gestionnaire LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS à percevoir des frais de siège au titre d'établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 28 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 580 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 496 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 704 100,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 374 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 25 400,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais de siège social à répartir de LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS est arrêté à 704 100,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17437 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration des vitrines de Noël 2019 organisée par LE PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le 7 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48.

Cette disposition sera applicable le 7 novembre 2019 de 16 h à 18 h.

Toutefois cette disposition ne sera pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 P 17305 instituant une zone 30 dénommée « Crémieux », à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0881 du 26 septembre 2013 portant création de la zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h, à un certain nombre d'intersections ;

Considérant que la rue Jules César est une voie périmétrique de la zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12<sup>e</sup> et qu'elle est incluse dans ladite zone 30 ;

Considérant que ces dispositions ne s'appliquent pas à l'avenue Ledru-Rollin dans la mesure où sa configuration est incompatible avec l'aménagement d'une zone 30 ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à l'aire piétonne constituée par la rue Crémieux, à la rue d'Austerlitz et au square Lesage, ces deux voies étant configurées en zones de rencontre ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Crémieux » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE LA RAPÉE et la RUE JULES CÉSAR ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LYON et le QUAI DE LA RAPÉE ;

— QUAI DE LA RAPÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et le BOULEVARD DE LA BASTILLE ;

— RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES CÉSAR et le BOULEVARD DIDEROT ;

— RUE JULES CÉSAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et la RUE DE LYON.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA BASTILLE et le BOULEVARD DIDEROT ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DE LYON.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2.

Art. 4. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE AUDUBON, 12<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD DIDEROT depuis la RUE DE BERCY ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec l'AVENUE LEDRU-ROLLIN depuis le BOULEVARD DE LA BASTILLE ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD DIDEROT, depuis la RUE TRAVERSIÈRE ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE LYON depuis la RUE DE BERCY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 T 17591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10111 du 30 janvier 1997 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, dans sa partie comprise entre la RUE EVETTE vers et jusqu'à la RUE DE LA MEURTHE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-10111 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE EVETTE jusqu'à la RUE DE LA MEURTHE sur 12 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons, 1 zone motos et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0337 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0339 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17640 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société J.C. DECAUX (abris voyageur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 6 novembre 2019 de 7 h 30 à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17694 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Emile Bollaert et Marie-Hélène Lefaucheux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0391 du 12 novembre 2014 instituant un sens unique générale dans les voies non dénommées EN/19, EO/19 et rue Emile Bollaert, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction nécessitent de modifier, titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Chana Orloff et Marie-Hélène Lechaufaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre au 24 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARIE-HÉLÈNE LEFAUCHEUX.

Ces dispositions sont applicables du 28 novembre au 17 décembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0391 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est rétablie sur la voie piétonne RUE EMILE BOLLAERT, dans sa partie comprise entre la RUE CHANA ORLOFF vers et jusqu'à la RUE LOUNES MATOUB.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 27 novembre 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIE-HÉLÈNE LEFAUCHEUX, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 novembre 2019 au 24 janvier 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Valenciennes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VALENCIENNES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 8 novembre 2019 de 7 h 30 à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Montholon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 8 décembre 2019 de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17720 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bossuet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 12.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17723 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2019 au 19 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NEMOURS, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MEYNADIER, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17731 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> et place Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 octobre 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> et place Saint-Michel, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA HARPE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA HUCHETTE vers et jusqu'à la RUE SAINT-SÉVERIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles, est supprimée PLACE SAINT-MICHEL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2019 T 17739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'Eau de Paris (création d'une conduite DN 150 en terre), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 10 places ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur une zone réservée aux livraisons (au droit du n° 17) et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société LA FRANÇAISE ESTATE MANAGERS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 10 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CAIRE jusqu'à et vers la RUE RÉAUMUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE DU CAIRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS jusqu'à et vers la RUE SAINT-DENIS.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages au sein du site RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 14 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à la RUE NICOLAS FORTIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (mise en place d'un Poste d'Injection Mobile), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société TRAMBLAY RAVALEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Philippe de Champagne, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SNTTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Philippe de Champagne, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur un emplacement deux roues (zone mixte).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17778 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Chemin de Fer, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHEMIN DE FER, depuis la PLACE AUGUSTE BARON jusqu'au n° 16.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU CHEMIN DE FER, depuis la RUE PASTEUR (Pantin) jusqu'au n° 16.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 17659 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Château d'Eau, dans sa partie comprise entre la rue Bouchardon et la cité Riverin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue pour la maintenance des équipements de la société Orange au n° 33, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 12 et 25 novembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOUCHARDON jusqu'à la CITÉ RIVERIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019 T 17679 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur la façade de l'immeuble situé au n° 8, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 au 22 novembre 2019) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement dans la contre-allée de l'avenue Kléber, au droit du n° 8 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les 12 et 13 novembre 2019, la circulation est interdite AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre les passages portes cochères des n° 6 et n° 8.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2019-00869 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'entrée de la Préfecture de Police de Paris 7-9, boulevard du Palais, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le boulevard du Palais entre le quai du Marché Neuf et la rue de Lutèce borde la Préfecture de Police, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit de certains établissements considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD DU PALAIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 79, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-548 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2017 par laquelle la SCI 79 CHAMPS ELYSEES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local (T2 – 77 m<sup>2</sup>) situé au 1<sup>er</sup> étage et une pièce de 4 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 79, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>, soit une surface totale de **81,00 m<sup>2</sup>** ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **149,10 m<sup>2</sup>** situés :

– 28, rue Laborde, à Paris 8<sup>e</sup> : un logement privé (T2) d'une surface réalisée de 54,70 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage porte gauche ;

– 52, rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> : un logement privé (T3) d'une surface réalisée de 57,40 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>e</sup> étage porte gauche ;

– 50, rue de Clichy à Paris 9<sup>e</sup> : un logement social (T1 – A11) (bailleur HABITAT ET HUMANISME) d'une surface réalisée de 37,00 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, bâtiment A.

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-548 est accordée en date du 5 novembre 2019.

## POSTES À POURVOIR

#### **Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance de trois postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H).**

##### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : service achats responsables et approvisionnements.

Poste : Chef-fe de l'unité mise à disposition des marchés adjoint au chef du pôle de coordination de l'approvisionnement.

Contact : Sylvie FOURIER – Tél. : 01 71 28 63 82.

Référence : AP 19 51811.

##### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : sous-direction du budget.

Poste : expert fiscaliste TVA et fiscalité commerciale.

Contact : Mehdi DJEBBARI – Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AP 19 51826.

#### **Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDS – Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Poste : Chef-fe du pôle parisien de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).

Contact : Arnauld GAUTHIER.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 19 51824 / AP 19 51825.

#### **Inspection Générale. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : réalisation des missions.

Poste : Auditeur-riche.

Contact : Hélène MATHIEU.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Référence : AT 19 51831 / AP 51832.

#### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des Initiatives Étudiantes (MIE).

Poste : Chargé-e de la gestion des établissements, des relations avec les usagers et de l'insertion professionnelle.

Contact : Tina BIARD – Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 19 51764.

#### **Direction des Finances et des Achats. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service achats responsables et approvisionnements.

Poste : Chef-fe de l'unité exécution des marchés adjoint-e au chef du pôle de coordination de l'approvisionnement.

Contact : Sylvie FOURIER – Tél. : 01 71 28 63 82.

Référence : AT 19 51810.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA